

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2026-007

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-BC_2026_007-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-sept janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice **16**
Présents **14**
Votes **14**

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

PROCURATION :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'instruction « Aménagement du territoire et Transition Ecologique » propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2026 :

Connaissance/études/suivis :

- Finalisation des notices de gestion de parcelles publiques
- Suivi général de l'avifaune
- Suivi des odonates (libellules et demoiselles) sur le marais de Morlin

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Approbation du
programme d'actions
2026 de l'espace
naturel sensible du
Plateau mornantais**

**Gestion :**

- Partenariat avec les éleveurs et entretien des clôtures pour le pâturage
- Entretien mécanique des landes et pelouses
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales
- Taille des arbres têtards
- Travaux d'entretien du marais de Morlin.

Sensibilisation :

- Projet pédagogique scolaire
- Sortie nature
- Présentation du plan de gestion en conseil municipal

Le plan de financement des actions mises en œuvre par le CENRA pour le programme 2026 est le suivant :

	TOTAL	Département Rhône	COPAMO	CCVG	Région AURA
CENRA	58 445 €	29 222.50 €	12 187.50 €	12 187.50 €	4 847.50€

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera au CENRA une subvention d'un montant maximum de 24 375 euros, correspondant à la part de la Copamo et à celle de la CCVG, au titre du programme 2026.

La Copamo étant maître d'ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 12 187.50 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 30 JAN. 2026
Notifié ou publié
le 30 JAN. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le programme d'actions 2026 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026
 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
 Renaud PFEFFER